



## DÉCISION n° 2022/12/474

**Objet :** aliénation par la Commune d'un meuble bas au profit de Madame Cabot Aurélie

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Madame Cabot Aurélie, Mas du Matelot à Gallician, 30600 Vauvert, d'acquérir en l'état un meuble bas dont la Commune souhaite se séparer,

## DÉCIDE

**Article 1 :** de vendre à Madame Cabot Aurélie, Mas du Matelot à Gallician, 30600 Vauvert, un meuble bas au prix de 20,00 euros (vingt euros nets).

Le mobilier est cédé en l'état.

**Article 2 :** La recette sera imputée au budget de l'année en cours à l'article 77-7788-020-0208.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le

28 DEC. 2022

**Pl le maire,  
L'adjointe déléguée aux finances,  
aménagement urbains, voirie, travaux,  
réseaux eaux et assainissement,  
patrimoine et cimetières,**



**Annick Chopard**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier